

**Département du Tarn**  
**Commune de LES CABANNES**

---

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 21 août 2023**

Convocation du 14 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un août à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - DEPEYRE Marc - WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - ODEGAARD Catherine- MOULIS Thierry

Absents excusés : CHANOuha Jihad – FAURE Claude- TENAUD Annick

**Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 5 juin 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Assainissement : mission d'assistance à la passation d'un contrat de prestation pour la gestion du service public d'assainissement collectif Cordes/Les Cabannes
- CDG : engagement d'une consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire
- SPA : renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale
- Actualisation des référents communaux Trifyl (2 personnes)
- renouvellement de la demande d'achat d'une partie d'un ancien chemin communal par M. Clément Belin (impasse de Cantalauze)
- Ilot de l'Autan : suivi de remise en gestion pour l'EPF – rencontre avec les sociétés MANAVA et BIEN COMMUN
- programmation du ravalement des façades de l'ancien Hôtel Groc
- questions diverses

**2023-016**

**8.8.1**

**ASSAINISSEMENT : MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CORDES/LES CABANNES**

Conformément à l'article 4 de la convention qui lie les communes de Cordes/Ciel et Les Cabannes, signée le 7 février 2017, l'exploitation de la station d'épuration commune peut être confiée à un prestataire extérieur.

La prestation d'exploitation par la SAUR s'arrête au 30 novembre 2023. La compétence a été prise par la 4C, mais a été rétrocédée aux communes.

C'est pourquoi une consultation doit être rapidement organisée par les 2 communes pour la continuité du service. Elles souhaitent être accompagnées dans la rédaction d'un DCE

(Dossier de Consultation des Entreprises), la procédure d'appel d'offres et le choix d'un nouveau prestataire.

En accord avec la commune de Cordes/Ciel, la mission d'assistance est confiée à CIMEE (Conseils et Ingénierie des Métiers de l'Eau et de l'Environnement) pour un montant de 3 500 € H.T., avec un délai d'exécution de 4 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant cet accompagnement par CIMEE.

**2023-017**

**4.1.9**

**PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION, POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES AGENTS, EN VERTU DE SES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL**

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.

La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 21 août 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- La commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.
- La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.
- La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur de Maire pour la signature de tout document relatif à cet engagement.

**2023-018****6.1.5****SPA : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE**

La commune a signé un contrat de prestations de service de fourrière animale en date du 6 octobre 2020.

Le conseil municipal décide de renouveler le contrat qui est conclu pour une période initiale allant du 6 octobre 2023 au 31 décembre 2023, qui sera reconduit tacitement chaque année, sans aller au-delà du 31 décembre 2027.

La participation communale sera de 1,39 € TTC par habitant, de 2023 à 2025 et de 1,44 €/habitant en 2026 et 1,49 €/habitant en 2027.

Après lecture de la proposition de convention émanant de la S.P.A., le conseil municipal renouvelle cette convention pour 2023 et sa clause de tacite reconduction, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa signature.

**2023-019****8.8.2****ACTUALISATION DES REFERENTS COMMUNAUX TRIFYL**

La loi relative à la Transition Energétique pour une croissance verte promulguée le 17 août 2015 a confirmé l'obligation pour les territoires de repenser leur mode de gestion des déchets.

Trifyl a engagé une réflexion globale pour réorganiser l'ensemble de son dispositif avec le souci de maîtriser la pression fiscale sur le contribuable et souhaite partager son projet

d'évolution des consignes du tri et la collecte des biodéchets, en lien étroit avec les élus communaux et intercommunaux.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets devront être séparés de la poubelle noire. Pour répondre à cette nouvelle réglementation, Trifyl et ses collectivités adhérentes vont tenir dès le mois de septembre des réunions d'information à l'attention des référents communaux. Celles-ci permettront de les sensibiliser à cette nouvelle collecte et au compostage.

Une grande campagne de communication sera également adressée aux mairies dans le courant du dernier trimestre 2023.

Suite à la délibération n° 014-2016 du 7 avril 2016, le conseil municipal décide de renouveler les référents communaux du réseau Trifyl et nomme :

- Christian MESTE
- Thierry MOULIS

### **RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL**

Lors de la séance du conseil municipal du 10 février, la demande de M. Clément Belin d'acquérir une partie d'un chemin à Cantalauze (côte de la Védillerie) n'avait pas été retenue, le conseil municipal ayant constaté un nombre important de riverains pouvant être impactés, leur terrain pouvant être rapidement enclavés.

Monsieur Belin réitère sa demande en spécifiant qu'une servitude de passage sera accordée à tous les riverains ayant une parcelle desservie par ce chemin.

Le conseil municipal, considère qu'avant d'engager une procédure d'aliénation du chemin, une information préliminaire doit être délivrée auprès de l'ensemble des riverains de la zone concernée.

### **ILOT DE L'AUTAN**

Une rencontre a eu lieu le mercredi 2 août avec la société MANAVA, gestionnaire de 3 maisons partagées dans le département et le jeudi 10 août avec la société BIEN COMMUN, partenaire potentiel pour aide à la décision et accompagnement en direction d'éventuels promoteurs immobiliers.

Les rencontres vont se poursuivre dans les prochains mois.

Dans le cadre de la campagne annuelle de suivi de la remise en gestion par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, le conseil municipal décide d'instaurer :

- des visites périodiques trimestrielles de l'ensemble immobilier
- des travaux réguliers de tonte et débroussaillage de l'espace vert attenant
- la prise en compte de petits travaux de maintenance

Enfin, une étude de sols devrait être prochainement programmée au niveau du bassin se trouvant sur la partie enherbée.

### **PROGRAMMATION DU RAVALEMENT DES FACADES DE L'ANCIEN HÔTEL GROC**

Par délibération 2023-004 du 10 mars 2023, le conseil municipal a décidé d'engager la réfection des façades de l'ancien Hôtel Groc.

Suite aux subventions attendues de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn, le conseil municipal décide d'engager les travaux le plus rapidement possible.

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 21 août 2023

Les entreprises pressenties vont être contactées pour un démarrage des travaux dès l'automne, après avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Le poteau incendie de Lacapelle-Ste-Lucie, en service depuis 8 ans n'était pas encore inventorié dans la base du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Les démarches sont en cours pour corriger cet oubli.
- Demande d'une administrée de « rafraîchir » la bande jaune interdisant le stationnement sur le passage au-dessus de l'Aurousse, place St Félix. Le nécessaire sera fait prochainement par l'employé communal.
- PLUi : une réunion publique aura lieu le lundi 25 septembre, à 18h, salle Roger Pégourié pour présenter le projet.
- Le conseil municipal souhaite remercier l'association de l'Eté de Vaour, l'association Familles Rurales du Causse, la famille Cabrit, la ferme de la Verdurette et la pizzeria « Passegiatta » pour le partenariat de la journée du samedi 29 juillet, dans le cadre de l'Eté Vagabond, qui a été une vraie réussite populaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Nadine BARBIERI

Patrick LAVAGNE